



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix le 13 Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,

M. AUGUET, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme CATOIRE, Mme BATICLE-POTHIER, Mme CAPRON **Conseillers municipaux délégués**,

M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme MEURANT, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme GOVAERTS-BENSARIA par Mme DRAINS

M. PALTEAU par M. GASTON

M. NOEL par M. FLAMANT

Etaient absents :

M. THEVENOT

Mme FLEURY

Mme TIXIER

Secrétaire de séance :

M. FLAMANT

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal des séances du 27 septembre et 25 octobre 2010 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- **CCPOH : Validation du SCOT**

**FINANCES**

- **Budget principal 2010 : Décision modificative budgétaire n°3**
- **Budget annexe du service de l'assainissement 2010 : décision modificative n°1**
- **Tarifs municipaux 2010-2011 : complément**
- **Programmation des opérations d'investissements pour l'année 2011 : demande d'aide financière au Conseil Général**
- **Demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de restauration de l'église Saint-Maxence et du grand orgue**
- **Demande d'aide financière à la Direction des Affaires Culturelles pour la réinformatisation de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte et de son service multimédia**

**MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

- **GRDF : compte rendu d'activité de la concession de distribution de gaz 2009**

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Recrutement des agents recenseurs**

**EDUCATION**

- **Renouvellement des représentants du Conseil Municipal des Enfants**
- **Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au Conseil Local des Jeunes**
- **Prise en charge des frais de scolarité pour un enfant scolarisé sur la commune de Gouvieux**
- **Subvention à l'école Max Drains pour un Projet Artistique et Culturel (P.A.C)**
- **Subvention à l'école Ferdinand Buisson pour un Projet Artistique et Culturel (P.A.C)**
- **Déclassement et don de mobilier à l'association « Ensemble pour les enfants de Pont »**

**CULTURE ET COMMUNICATION**

- **Demande d'aide financière au Conseil Général de dans le cadre de la participation à l'opération culturelle « Rousseau 2012 »**

- **Reversement à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) des fonds collectés lors du TELETHON 2010**

**TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

- **Signature d'une convention financière avec le PNR Oise Pays de France pour la réalisation d'une étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville de Pont-Sainte-Maxence**
- **Vente d'une portion de terrain située rue cajeux**
- **Signature d'une charte de concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme avec le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)**

**ENVIRONNEMENT**

- **Validation de l'Agenda 21**
- **Signature d'une convention tripartite pour l'implantation et l'entretien du mobilier aérien destiné à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le quartier des Terriers à Pont-Sainte-Maxence**

**LOGEMENT**

- **Vente de 2 logements HLM – Avis du Conseil**

**QUESTIONS DIVERSES**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 27 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2010**

M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que le procès verbal du 25 octobre 2010 est reporté à la séance de janvier 2011.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

**Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Reconstruction partielle de structure et revêtement de chaussée rue de la Plaine :

Entreprise : SCREG NORD PICARDIE

Montant TTC : 3521.26 €

Reconstruction partielle de structure et de revêtement de chaussée rue du 8 Mai 1945

Entreprise : SCREG NORD PICARDIE

Montant TTC 11268.04 €

Raccordement souterrain rue du Sentier du Bois sur la rue Louis Boilet

Entreprise : SCREG NORD PICARDIE

Montant : 2109.34 €

**Droit de préemption**

Achat d'un immeuble

16 rue Charles Lescot, angle rue Fratas N°1

Référence cadastrale AH 493

Prix : 145 000 € (Frais d'agence inclus)

Comprend :

- Boutique sur rue
- Réserve
- Cuisine
- Bureau
- WC et Salle d'eau
- Cave + cour

A l'étage :

- Palier
- Salon
- 2 chambres
- Grenier

**COMMUNICATION DES D.I.A.**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### N°2010-124

#### CCPOH : Validation du SCOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°131/97 du 11 décembre 1997, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

Il ajoute que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a, en date du 12 octobre 2010, approuvé le bilan de la concertation ainsi que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui définit dans les grandes lignes les dispositions qui devront s'imposer aux PLU des 17 communes membres pour les 10 ans à venir.

M. le Maire souligne que les Conseillers municipaux ont été informés par courriel le 15 novembre 2010 de la possibilité de consulter le projet susvisé sur le site de la CCPOH.

Par ailleurs, il précise que l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet du SCOT est arrêté par délibération de l'établissement public puis transmis pour avis aux communes membres. Cet avis doit intervenir dans un délai de trois mois après la réception du projet de SCOT par la commune. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a été reçu en Mairie le 4 novembre 2010.

M. le Maire présente le projet de SCOT au Conseil municipal.

A la fin de la présentation, M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Hervieu fait observer à l'assemblée qu'il considère que le SCOT de la CCPOH fait la part belle à l'environnement et que le développement économique est réduit au strict minimum.

Il n'y a plus d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°131/97 du 11 décembre 1997 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 12 octobre 2010 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Considérant que l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme prévoit que le projet du SCOT est arrêté par délibération de l'établissement public puis transmis pour avis aux communes membres de l'établissement public ;

Considérant que cet avis doit intervenir dans un délai de trois mois après la réception du projet de SCOT par la commune ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a réceptionné le projet de SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte le 4 novembre 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (1 opposition, 1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article Unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

\*\*\*

## FINANCES

### N°2010-125

#### BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-089 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal acceptait le don de la statue de Saint Pierre et de sa niche, d'un montant total de 1 200 €, fait par l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM). Afin de permettre l'opération patrimoniale liée audit don, le Conseil municipal a, par délibération n° 2010-112 du 25 octobre 2010 portant décision modificative n°3 du

budget principal, validé l'inscription de crédits en dépenses et recettes au chapitre 040 de la section d'investissement. Il ajoute que le Trésorier de Pont-Sainte-Maxence, a demandé que les crédits permettant cette opération soient affectés au chapitre 041, le chapitre 040 étant réservé aux opérations de dotations aux amortissements.

M. ROBY précise au Conseil Municipal qu'il est proposé d'annuler la délibération n° 2010-112 susvisée et d'inscrire les crédits correspondant, soit 1 200,00 € au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, il rappelle que les règles d'imputation des dépenses et des recettes en fonction de leur nature entraînent pour certaines opérations un réajustement des crédits à différents chapitres.

Ainsi, afin de permettre le remboursement du capital d'un emprunt suite à une modification du capital en début d'année, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 800,00 € au chapitre 16 de la section d'investissement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 23.

De même, afin d'engager la récupération de la TVA sur les travaux des berges, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 80 309,04 € au chapitre 23 en dépenses et recettes.

Afin de permettre la réalisation d'études, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 80 000,00 € au chapitre 20 de la section d'investissement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 23

Enfin, afin de permettre la régularisation d'un dossier de ravalement de façade de 2008, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 2 800,00 € au chapitre 67 de la section de fonctionnement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 66.

Par ailleurs, afin de maintenir la transparence du coût du personnel mis à disposition du CCAS et de la RPA, il convient de tenir compte du résultat de l'exécution de ces deux volumes de dépenses en ajustant en conséquence les sommes que le CCAS et la RPA reversent en compensation à la Ville, et symétriquement la subvention que la Ville reverse à ces deux organismes.

En l'occurrence, en cette fin d'année 2010 le coût du personnel CCAS est supérieur de 1 571,00 € à ce qui était prévu. Cela suppose d'augmenter d'autant la somme que le CCAS reverse en compensation à la Ville (soit 100 071,00 € au lieu de 98 500,00 €) et symétriquement la subvention que la Ville verse au CCAS (soit 173 571,00 € au lieu de 172 000,00 €).

De même, le coût du personnel RPA est inférieur de 10 323,00 € à ce qui était prévu. Cela suppose de diminuer d'autant la somme que la RPA reverse en compensation à la Ville (soit 121 677,00 € au lieu de 132 000,00 €) et symétriquement la subvention que la Ville verse à la RPA (soit 19 677,00 € au lieu de 30 000,00 €).

Au final, le chapitre 65 (sur lequel sont prélevées les subventions que la Ville verse au CCAS et à la RPA) devrait être diminué de 8 752,00 €. Symétriquement, le chapitre 70 (sur lequel sont perçues les sommes que le CCAS et la RPA versent à la Ville) devrait être réduit de 8 752,00 €.

M. ROBY conclut en précisant qu'il est proposé de modifier le budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 en fonction des éléments susvisés.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-032 du 29 mars 2010 portant attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-033 du 29 mars 2010 portant attribution d'une subvention à la RPA au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-066 du 31 mai 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-072 du 28 juin 2010 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-089 du 27 septembre 2010 portant acceptation du don de la statue de Saint Pierre fait à la Ville par l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-112 du 25 octobre 2010 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Considérant qu'afin de permettre l'opération patrimoniale liée audit don, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes des crédits au chapitre 041 de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de permettre la récupération de la TVA sur les travaux des berges, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes des crédits au chapitre 23 de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de permettre le remboursement du capital d'un emprunt suite à une modification du capital en début d'année, il est nécessaire d'inscrire en dépenses des crédits au chapitre 16 de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'études, il est nécessaire d'inscrire en dépenses des crédits au chapitre 20 de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de permettre la régularisation des dossiers de ravalement de façade de 2008, il est nécessaire d'inscrire en dépenses des crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement ;

Considérant par ailleurs que le CCAS et la RPA versent chaque année à la Ville une subvention en compensation exacte du coût du personnel communal mis à leur disposition ; qu'il était ainsi prévu en 2010 que le CCAS verse 98 500,00 € à la Ville, et la RPA, 132 000,00 € ; qu'il apparaît cependant, à l'issue de l'exercice 2010, que le coût du personnel communal mis à disposition du CCAS est supérieur de 1 571,00 € aux prévisions, soit 100 071,00 € au lieu de 98 500,00 €, et que le coût du personnel communal mis à disposition de la RPA est inférieur de 10 323,00 € aux prévisions, soit 121 677,00 € au lieu de 132 000,00 € ; que la juste compensation des frais communaux nécessite en conséquence que les sommes versées respectivement par le CCAS et la RPA à la Ville, budgétisées à l'article 70848, soient pour la première augmentée de 1 571,00 € et pour la seconde diminuée de 10 323,00 €, tandis que les subventions que la Ville verse à ces deux organismes pour l'équilibre de leurs budgets respectifs doivent évoluer parallèlement, la subvention que la Ville a accordée au CCAS au titre de l'année 2010, budgétisée à l'article 657362, devant être augmentée de 1 571,00 €, soit 173 571,00 € au lieu de 172 000,00 €, et la subvention accordée à la RPA, budgétisée à l'article 65737, devant être diminuée de 10 323,00 €, soit 19 677,00 € au lieu de 30 000,00 € ;

Ouï l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 9 décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition)

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La délibération du Conseil Municipal n°2010-112 du 25 octobre 2010 susvisée est annulée.

**Article 2 :** Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	16	778 000,00 €	+ 800,00 €	778 800,00 €
		20	97 499,55 €	+ 80 000,00 €	177 499,55 €
		041	0,00 €	+ 1 200,00 €	1 200,00 €
		23	120 224,00 €	- 490,96 €	119 733,04 €
	Recettes	041	0,00 €	+ 1 200,00 €	1 200,00 €
		23	0,00 €	+ 80 309,04 €	80 309,04 €
Fonctionnement	Dépenses	65	1 243 730,00 €	- 8 752,00 €	1 234 978,00 €
		66	257 000,00 €	- 2 800,00 €	254 200,00 €
		67	323 500,00 €	+ 2 800,00 €	326 300,00 €
	Recettes	70	663 900,00 €	- 8 752,00 €	655 148,00 €

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 1er de la délibération du Conseil Municipal n°2010-032 du 29 mars 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 173 571,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale ».

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 1er de la délibération du Conseil Municipal n° 2010-033 du 29 mars 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 19 677,00 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées ».

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2010-126

### BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'au cours de l'année 2003, le Trésorier de Pont-Sainte-Maxence avait demandé que des dépenses datant de 1995 et 1996 concernant des remboursements de taxes de raccordement à l'égout suite à l'annulation de permis de construire soient régularisées. Cette demande n'a jamais été suivie d'effet.

Il précise qu'afin de permettre la régularisation de ces écritures, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 5 856,00 € au chapitre 67 de la section de fonctionnement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 011 comme suit :

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.

M DUMONTIER demande si le receveur peut remonter loin comme ça et fait référence à la prescription quadriennale.

M. le Maire répond par l'affirmative, il ajoute qu'il n'y a pas de limite dans le temps pour la régularisation des écritures et précise que la prescription quadriennale n'intervient pas dans ce cas précis.

Il n'y plus d'autres questions, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-028 du 29 mars 2010 portant adoption du budget annexe de l'exercice 2010 du service de l'assainissement;

Considérant qu'au cours de l'année 2003, le Trésorier de Pont-Sainte-Maxence avait demandé que des dépenses datant de 1995 et 1996 concernant des remboursements de taxes de raccordement à l'égout suite à l'annulation de permis de construire soient régularisées ; qu'afin de permettre la régularisation de ces écritures, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'un montant de 5 856,00 € au chapitre 67 de la section de fonctionnement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 011 ;

Ouï l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 9 décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget annexe de l'exercice 2010 du service de l'assainissement est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	011	10 000,00 €	- 5 856,00 €	4 144,00 €
		67	800,00 €	+ 5 856,00 €	6 656,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2010-127

### TARIFS MUNICIPAUX 2010-2011- COMPLEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle que par délibération n° 2010-065 du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté les tarifs municipaux pour 2010-2011.

Il ajoute qu'il est proposé de compléter les dispositions relatives aux tarifs des marchés alimentaires afin de permettre l'étalement du paiement des sommes dues par les exposants.

Il souligne que les commerçants sont intéressés par la proposition d'abonnement et que certains d'entre eux ont demandé la possibilité de payer en deux ou trois fois.

Il conclut en précisant que la Commission municipale « Finances » a débattu et émis un avis favorable à cette demande.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions ou des observations.

M. BIGORGNE intervient et fait observer que ce n'est pas ce qui est inscrit dans la délibération. En effet, il précise que la règle ainsi écrite n'empêche pas un commerçant de faire un versement de 10 €.

M. TOUZET intervient et précise que ce qui a été demandé et validé par la commission est d'autoriser le paiement en plusieurs fois mais d'un montant égal.

Afin de lever toute ambiguïté, M. le Maire propose de préciser dans la délibération qu'il s'agit bien de plusieurs versements égaux.

Il n'y a plus d'autres remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-065 du 31 mars 2010 portant adoption des tarifs municipaux 2010-2011,  
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux afin d'assurer les missions de service public ;  
Où l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 9 décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le I a) de l'article 13 de la délibération n° 2010-065 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 1, ces tarifs sont applicables à compter du mois de janvier 2011.

« Le paiement de l'abonnement peut être échelonné, en deux versements égaux lorsque son montant est inférieur à 300 €, en trois lorsqu'il est supérieur ou égal à 300 €. Le premier versement a lieu le jour de la prise de l'abonnement, le dernier versement devant intervenir au plus tard dans un délai de 5 mois. »

#### N° 2010-128

### PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2011 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, au titre de l'année 2011, la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour différentes opérations d'investissement. Il souligne qu'il est nécessaire d'ajouter l'opération concernant la réalisation d'un nouveau gymnase dans la programmation qui leur a été transmise. La proposition est acceptée.

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat le Conseil Municipal avait été informé de la nécessité de créer un bassin d'orage. Cependant, l'Agence de l'Eau avait demandé que soit préalablement réalisée une étude complète des réseaux. L'opération avait été suspendue. Il informe le Conseil que cette étude vient d'être finalisée. Celle-ci fait apparaître certains travaux à réaliser pour un montant estimatif de 800 000 €. L'Agence de l'Eau participera à hauteur de 30%.

M. le Maire ajoute que le montant global des investissements à réaliser dans les années à venir, s'élève à environ 3 millions d'euros.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIGORGNE fait remarquer qu'il ne se souvient pas du montant de 500 000 € pour la première tranche des travaux du centre ville.

M. le Maire répond qu'il était prévu 200 000 € mais qu'après réflexion il est apparu la nécessité d'aménager la rue H. Bodchon afin de faciliter le déplacement des piétons.

Il ajoute que par ailleurs les travaux de voirie et de réseaux ont été réévalués.

Il précise que les travaux liés à l'assainissement seront imputés sur le budget annexe de l'assainissement.

M. GASTON évoque l'état des réseaux de distribution de gaz. La synthèse de l'exercice 2010 produit par GDRF fait apparaître un réseau très vieillissant et un nombre plus important d'interventions. Il ajoute qu'il faut poser la question au concessionnaire pour la remise à niveau du réseau.

M. le Maire répond que dans le cas d'une concession, les travaux sont à la charge du concessionnaire.

M. TOUZET rappelle qu'il a évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil municipal, le problème des réseaux en fonte et donc des risques encourus. Il précise qu'il y a énormément de sources et de maisons avec des caves et que de très fortes gelées pourraient être très dangereuses.

M. le Maire propose d'organiser une réunion avec le concessionnaire afin de l'interroger sur l'état du réseau. Il demande à Mme DRAINS d'organiser une réunion de la Commission municipale « travaux », en présence du concessionnaire.

Il n'y a plus de remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2011 la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
<b>Opérations programmées en 2010 et dont la programmation est confirmée en 2011</b>				
Aménagement et cadre de vie	Etude – Réaménagement du quartier de la gare	24 275,00 €	5 340,50 €	22 %
Equipement informatique de la Commune	Mise en réseau informatique, par fibre optique, des services municipaux	176 660,00 €	38 865,00 €	22 %
<b>Nouvelles opérations programmées en 2011</b>				
Patrimoine architectural et historique protégé au titre des monuments historiques	Travaux de restauration sur l'église Sainte Maxence et sur le grand orgue	65 200,52 €	16 300,13 €	25%
Assainissement	Réseaux d'assainissement – travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	500 000,00 €	110 000,00 €	22 %
Constructions publiques	Menuiseries et occultations dans diverses écoles	300 000,00 €	66 000,00 €	22 %
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du centre ville – travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	500 000,00 €	110 000,00 €	22 %
Equipement sportif	Construction d'un nouveau gymnase : 1 <sup>ère</sup> phase – Etudes	100 000,00 €	22 000,00 €	22%

**Article 2 :** Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2011 et suivants en section d'investissement.

#### N° 2010-129

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE MAXENCE ET DU GRAND ORGUE

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter, au titre de l'année 2011, la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une deuxième tranche de travaux sur l'église Sainte-Maxence et son orgue principal dont le coût global prévisionnel s'élève à 65 867,15 € HT.

Il demande s'il y a des observations ou des questions. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur l'église Sainte-Maxence et son grand orgue dont le coût s'élève à 65 200,52 € HT.

**Article 2** : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 et 13 de la section d'investissement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### N° 2010-130

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REINE-PHILIBERTE ET DE SON SERVICE MULTIMEDIA

M. le Maire expose à l'Assemblée que La Bibliothèque Reine-Philiberte a été informatisée en septembre 1996 à l'occasion de l'ouverture de ses nouveaux locaux. Le logiciel utilisé est Orphée média (version améliorée du logiciel d'origine Orphée sous dos) qui donne entière satisfaction jusqu'à ce jour. Il précise qu'en 2004 en complément, il a été mis en place un service multimédia offrant aux usagers de nombreux services comme l'accès à Internet et des initiations à des ateliers multimédia.

Il ajoute qu'une partie du matériel a été renouvelé en 2002 mais qu'il s'avère aujourd'hui urgent de lancer un nouveau projet de réinformatisation pour remplacer tout le matériel existant suite à son obsolescence et aussi dans le but de faire évoluer les logiciels utilisés pour le fonctionnement des services : logiciel bibliothèque, logiciels bureautiques et logiciels multimédia.

M. le Maire souligne que ce projet a également pour ambition d'offrir de nouveaux services tels qu'un échange électronique avec les usagers (envoi et réception de courriers et d'informations aux adhérents par mail) et l'accès au catalogue en ligne de la bibliothèque, services très demandés par les usagers. Il s'avère donc que l'ensemble du dispositif informatique de la bibliothèque doit être entièrement repensé aussi bien dans son environnement technologique qu'au niveau des services qu'il souhaite rendre à la population

Il conclut en proposant de solliciter, au titre de l'année 2011, la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au taux le plus élevé possible pour la réinformatisation de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte et du service multimédia dont le coût total prévisionnel est estimé à 22 684,34 € HT.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Considérant que le matériel informatique et les logiciels actuellement installés à la bibliothèque Reine-Philiberte de Pont-Sainte-Maxence et de son service multimédia sont devenus obsolètes,  
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le matériel existant et d'offrir aux usagers des logiciels adaptés à l'évolution des différents produits,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une aide au taux le plus élevé possible pour la réinformatisation de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte et de son service multimédia dont le coût total prévisionnel est estimé à 22 684,34 € HT soit 27 130,47 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 et 13 de la section d'investissement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

\*\*\*

### MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

#### N° 2010-131

### GRDF : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ 2009

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé un contrat de concession avec Gaz de France pour la distribution de gaz naturel en date du 01/01/1997 pour une durée de 30 ans. Il ajoute que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il rappelle que les Conseillers municipaux ont été informés par courriel le 19 novembre 2010 de la possibilité de consulter du concessionnaire Gaz de France pour l'année 2009 au secrétariat de la direction générale des services.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°120/96 du 19 décembre 1996 autorisant le renouvellement pour trente ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1997 de la concession de la distribution publique du gaz sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence au profit de Gaz de France ;

Considérant que dès la communication par le concessionnaire de son rapport d'activités annuel, l'examen de celui-ci doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ; que ce rapport a été communiqué le 22 octobre 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activité de l'exercice 2009 du concessionnaire GRDF.

\*\*\*

### RESSOURCES HUMAINES

#### N° 2010-132

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'Assemblée que six agents de la Collectivité sont inscrits sur liste d'aptitude suite à leur réussite à concours ou examens professionnels. Pour leur permettre de bénéficier des avancements de grade ou promotions interne, il convient de modifier le tableau des effectifs. Il rappelle que s'agissant des avancements de grade, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2009-32 du 30 mars 2009, fixé les taux de promotion à 100 % à partir de l'année 2009.

Il précise que la nomination du fonctionnaire nécessite le respect, notamment, de la création du poste budgétaire.

Par le tableau ci-dessous qui leur a été adressé, le Conseil municipal est informé de l'incidence financière.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### 1 Rédacteur principal nommé Rédacteur en chef (avancement de grade)

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence annuelle
Rédacteur Principal	Début : 399/362 Fin : 579/489	31.847,23 € 43.020,11 €	+1143,49 €
Rédacteur en chef	Début : 425/377 Fin : 612/514	41.964,35 € 45.219,50 €	

**1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe nommé Rédacteur (promotion interne)**

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence annuelle
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.864,85 € 34.486,46 €	+ 439,88 €
Rédacteur	Début : 306/297 Fin : 544/463	26.128,61 € 40.732,74 €	

**1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe nommé Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence annuelle
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 297/292 Fin : 388/355	25.688,89 € 31.231,36 €	+703,80 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Début : 298/293 Fin : 413/369	25.774,96 € 32.463,02 €	

M. ROBY souligne que la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis.

Il conclut en adressant des félicitations aux agents.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.

M. DUMONTIER demande si le remplacement de la directrice des services techniques est prévu.

M. BIGORGNE demande pourquoi elle est partie.

M. le Maire répond que le remplacement est prévu. Il précise que l'agent est parti car le poste ne correspondait pas à ses attentes et que par ailleurs l'agent ne correspondait pas non plus aux attentes de la collectivité. Il précise que l'agent est en détachement à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP). Il ajoute que c'est plus une personne de projet qu'une gestionnaire de travail d'équipe.

M. BIGORGNE souligne que c'est perturbant pour le service.

M. le Maire fait remarquer que le personnel en place connaît son travail et fait le maximum mais il en connaît les limites.

M. BIGORGNE insiste que ce n'est pas la première fois qu'il est essayé de pourvoir au remplacement du directeur des services techniques.

M. le Maire répond que depuis le départ de M. CHARPENTIER, c'est le 5 ou 6<sup>ème</sup> essai.

MM. SCHWARZ, BIGORGNE, DUMONTIER demandent quel est le profil recherché.

M. le Maire répond que le candidat doit avoir des capacités pour la gestion financière et les ressources humaines mais également pour les marchés publics et bien sûr la gestion technique. Il précise par ailleurs que la gestion de l'assainissement est assez compliquée.

Il n'y a plus d'autres questions, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91/875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/084 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/32 du 30 mars 2009 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis, Considérant que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis,

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements de grades et promotion interne des agents remplissant les conditions, Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N° 2010-133**

**RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'assemblée que comme chaque année, le recensement de la population nécessite le recrutement de 2 agents recenseurs. Il ajoute qu'il conviendra donc d'établir les arrêtés de recrutement correspondants pour la période du 03 janvier 2011 au 02 mars 2011 sachant que les séances de formation organisées par l'INSEE auront lieu début janvier 2011 et que les agents recenseurs doivent étudier un manuel et un certain nombre de documents au préalable.

Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer la rémunération des agents recenseurs et qu'il est proposé de maintenir les taux suivants :

- séance de formation :	25,00 €
- relevé d'adresse :	45,00 €
- feuille de logement :	1,00 €
- bulletin individuel :	1,00 €

Ce qui représenterait une rémunération définie comme suit :

Bulletins individuels (sur la base de 1000)	1 000,00 €
Feuilles de logement (sur la base de 420)	420,00 €
Relevé d'adresses (x 2 agents)	90,00 €
Formation (2 séances x 2 agents = 4)	100,00 €
<b>TOTAL BRUT HORS CHARGES</b>	<b>1 610,00 €</b>

M. Roby souligne que cela représente un coût total de 2 304,23 € pour la ville. Pour mémoire, en 2009 le coût était de 1.893,51 €.

Il précise également que pour cette opération, l'état verse une dotation forfaitaire qui s'est élevée en 2009 à 2597,00 € et en 2010 à 2.638,00 €. Pour 2011, elle est de 2.707,00 €.

Il conclut en informant que la collecte se déroulera du 20 janvier 2011 au 26 février 2011 avec la possibilité d'une dérogation pour la prolonger en cas de besoin.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décrets des 05 juin et 23 juin 2003 fixant les nouvelles modalités du recensement de la population,  
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret en Conseil d'Etat définissant l'échéance de l'enquête de recensement et les modalités de formation des personnes qui la prépare et la réalise,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2003 et l'arrêté de rectification du 28 novembre 2003 fixant les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE,  
Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2003 définissant le modèle de la carte de l'agent recenseur,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population, Considérant que le recensement est une obligation pour les Communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de deux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La rémunération de ces agents est fixée à la vacation sur la base suivante :

- ° 1 € par bulletin individuel ;
- ° 1 € par feuille de logement ;
- ° 45 € par relevé d'adresses ;
- ° 25 € par séance de formation.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

### N°2010-134

#### RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

M. le Maire rappelle qu'afin d'initier les enfants de Pont-Sainte-Maxence à la citoyenneté et à la démocratie, de favoriser et développer leur participation à la vie locale, susciter le dialogue, l'échange, la réflexion et le débat, développer l'esprit de coopération et encourager leur mobilisation, le Conseil Municipal par délibération n° 166-08 du 17 novembre 2008 créait le Conseil Municipal des Enfants (CME) et procédait à la nomination de représentants élus par délibération n° 167-08.

Il ajoute que conformément à l'article 3 de la délibération n°166-08 susvisée, le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire et composé de trente conseillers dont trois adultes élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition ; un nombre égal de conseillers suppléants est désigné dans les mêmes conditions.

Il précise que le mandat des membres du Conseil Municipal des Enfants est d'une durée de deux ans.

M. le Maire propose donc de renouveler les représentants du Conseil Municipal des Enfants parmi les membres du Conseil municipal selon la règle susvisée.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués titulaires.

Mesdames Marie-Cécile SIMON, Emilienne DUNAND et Géraldine CAPRON font part de leur candidature pour être déléguées titulaires.

Aucune autre candidature n'est proposée.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués suppléants.

Madame Aline CATOIRE et Messieurs Gérard TEIXEIRA et Ludovic KOROLOFF font part de leur candidature pour être délégués suppléants.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-166 du 17 novembre 2008 portant création du Conseil Municipal des Enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-167 du 17 novembre 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire et composé de trente conseillers dont trois adultes élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil Municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition ; qu'à l'occasion de cette désignation, un nombre égal de conseillers suppléants est désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour deux ans ; qu'il convient donc de procéder au renouvellement de leur mandat ;

Ayant entendu les candidatures de :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Sont désignés représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Municipal des Enfants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Cécile SIMON	Mme Aline CATOIRE
Mme Emilienne DUNAND	M. Gérard TEIXEIRA
Mme Géraldine CAPRON	M. Ludovic KOROLOFF

### N°2010-135

#### RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL LOCAL DES JEUNES

M. le Maire rapporte à l'assemblée que soucieuse de resserrer les liens qui unissent tous les habitants de notre ville, la Municipalité a souhaité rendre les jeunes Maxipontains acteurs à part entière de la vie de notre collectivité et favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Ainsi, par délibération n° 189-2008 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal créait le Conseil Local des Jeunes et procédait à la nomination de représentants élus par délibération n° 190-2008.

Il rappelle que conformément aux articles 3 et 4 de la délibération n° 190-2008 susvisée, le Conseil Local des Jeunes est présidé par le Maire ou son représentant, et composé de 36 conseillers dont trois adultes élus par leur pairs parmi les membres du Conseil municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition ; un nombre égal de conseillers suppléants est désigné dans les mêmes conditions.

M. le Maire propose de renouveler les représentants du Conseil Local des Jeunes parmi les membres du Conseil municipal selon la règle susvisée.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués titulaires.

Messieurs Didier GASTON et Anis YACOUBI font part de leur candidature pour être délégués titulaires.

Aucune autre candidature n'est proposée.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués suppléants.

Madame Géraldine CAPRON fait part de sa candidature pour être déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il n'y a pas de remarques, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2008-189 portant création du Conseil Local des Jeunes,

Vu la délibération n°2008-190 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Local des Jeunes,

Considérant que le Conseil Local des Jeunes est présidé par le Maire ou son représentant, et composé de trente-six conseillers dont trois adultes élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition ; qu'à l'occasion de cette désignation, un nombre égal de conseillers suppléants est désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant que les membres du Conseil Local des Jeunes sont élus pour deux ans ; qu'il convient donc de procéder au renouvellement de leur mandat ;

Ayant entendu les candidatures de :

- pour les titulaires :

- pour les suppléants :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Sont désignés représentants élus du Conseil Local des Jeunes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier GASTON	Mme Géraldine CAPRON
M. Anis YACOUBI	

#### N°2010-136

##### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE SUR LA COMMUNE DE GOUVIEUX**

M. le Maire donne la parole Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil qu'il est proposé d'accorder à la commune de Gouvieux une participation de 804,69 € pour un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence scolarisé dans cette commune durant l'année scolaire 2009/2010.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8,

Considérant l'inscription en 2009 en petite section à l'école maternelle de Gouvieux d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le Maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du Maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : La somme de 804,69 € est versée à la Commune de Gouvieux à titre de participation aux frais de scolarisation dans cette Commune durant l'année 2009/2010 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Commune de Gouvieux et toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Article 3** : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 62 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

#### N° 2010-137

##### **SUBVENTION A L'ECOLE MAX DRAINS POUR LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (P.A.C)**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte à l'assemblée que la directrice de l'école maternelle Max Drains sollicite une aide financière de la Ville d'un montant de 331,00 € pour le projet artistique et culturel « Lire les images du cinéma ».

Elle termine en précisant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière de 331,00 € à l'école M. Drains qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville, Considérant que le projet artistique et culturel de l'école maternelle Max Drains favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de 331,00 € est accordée à la coopérative de l'école maternelle Max Drains, pour le projet artistique et culturel « Lire les images du cinéma ».

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

#### N° 2010-138

##### **SUBVENTION A L'ECOLE FERDINAND BUISSON POUR LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (P.A.C)**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND informe le Conseil que la directrice de l'école élémentaire F. Buisson sollicite une aide financière de la Ville d'un montant de 1 200,00 € pour le projet artistique et culturel (PAC) qu'elle souhaite mettre en place, s'articulant comme suit :

- Une préparation en accro-gym avec la participation d'un intervenant
- La venue d'un chapiteau pour la fin de l'année
- Une sortie au cirque

Elle précise qu'afin de mener à bien ce projet, et de se rendre régulièrement à Gouvieux pour participer à des séances de jonglage et d'équilibre, l'équipe pédagogique souhaite que la dépense liée aux transports scolaires (490,58 € x 4 classes) soit versée à la coopérative scolaire afin que l'école les finance directement et puisse bénéficier de tarifs avantageux en heures creuses et qu'aucune autre demande de transport ne sera faite pendant l'année scolaire 2010/2011.

Elle termine en précisant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière de 3 162,32 à l'école F. Buisson (1 200,00 € pour le projet artistique et culturel et 1 962,32 € pour les transports scolaires liés à ce projet) qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville,

Considérant que le projet artistique et culturel de l'école élémentaire Ferdinand Buisson favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une aide de 1 200,00 € est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le projet artistique et culturel « Le cirque à l'école ».

**Article 2** : Une aide de 1 962,32 € sera versée à la coopérative de l'école Ferdinand Buisson pour couvrir les dépenses de transport liées à ce projet.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010

#### N° 2010-139

##### **DECLASSEMENT ET DON DE MOBILIER A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LES ENFANTS DE PONT »**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose à l'assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence dispose actuellement, au sein de l'école Adrien Bonnel, de mobilier scolaire qui n'est plus utilisé.

Elle ajoute que ce mobilier, représentant 10 tables en bois, est d'un état « passable » et ne présente plus aucune utilité pour les services municipaux et les établissements scolaires, qui sont équipés en mobilier adapté et plus fonctionnel.

Elle souligne que l'association « Ensemble pour les enfants de Pont » de l'école Adrien Bonnel a demandé en date du 22 octobre 2010 de disposer de ce mobilier.

Elle conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du mobilier susvisé et d'approuver la cession, à titre gratuit, dudit mobilier à l'association « Ensemble pour les enfants de Pont ».

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence dispose, au sein de l'école Adrien Bonnel, de mobilier scolaire qui n'est plus utilisé et ne présente aucune utilité pour les services municipaux et les établissements scolaires, qui sont équipés en mobilier adapté et plus fonctionnel ; que ce mobilier consiste en 10 tables en bois ;

Considérant la demande de l'association « Ensemble pour les enfants de Pont » du 22 octobre 2010 de disposer de ce mobilier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal approuve le déclassement du mobilier susvisé.

**Article 2** : Le Conseil Municipal approuve la cession, à titre gratuit, dudit mobilier à l'association « Ensemble pour les enfants de Pont ».

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

\*\*\*

### **CULTURE ET COMMUNICATION**

#### **N°2010-140**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A L'OPERATION CULTURELLE « ROUSSEAU 2012 »**

M. le Maire donne la parole à Mme BATICLE-POTIER.

Mme BATICLE-POTIER rapporte au Conseil que dans le cadre de la manifestation "En 2012, l'Oise Fête Rousseau", le Conseil Général a lancé une invitation à la mise en place de projets afin de commémorer le tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau.

Elle précise que sensible à ce projet, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a souhaité s'impliquer dans cette manifestation en choisissant « Rousseau » comme thème fédérateur sur tous ses événements locaux et en essayant de rendre accessible au plus grand nombre les valeurs et les idées défendues par ce philosophe.

Elle expose les différents thèmes ont été retenus :

- « Rousseau et la nature » pendant les Rendez-vous éco-pontois, manifestation sur le thème de l'environnement et du développement durable à travers des expositions, une découverte de l'agriculture bio, la création d'un herbier, une visite nature dans la forêt, lieu cher à Rousseau

- « Rousseau et l'éducation », tout au long de l'année scolaire, en associant les écoles avec la création d'une encyclopédie du 21<sup>è</sup> siècle : le monde actuel vu par les enfants

- « Rousseau et la philosophie » à travers des conférences-débats sur l'héritage de la pensée de Rousseau et/ou des films retraçant la vie et l'œuvre du philosophe, d'une présentation de différents ouvrages autour des valeurs universelles du siècle des Lumières, de spectacles d'improvisation mettant en scène les idées rousseauistes

- « Interprétation des idées de Rousseau sur la plan photographique » : concours photos sur des thèmes chers à Rousseau comme la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature, la rencontre des cultures, l'esprit critique... et réalisation d'une exposition photos

- « Rousseau et la place de la femme dans la société », à travers un film ou une conférence traitant des divers portraits de la femme vus par Rousseau ainsi que son rôle dans la société du 18<sup>è</sup> siècle. L'évolution du rôle de la femme dans la société d'aujourd'hui pourra être abordée.

Elle souligne que différents partenaires sont et seront sollicités tels que :

- L'ONF (Office National des forêts), l'ADREPPE (association de défense, protection et respect de l'environnement de Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence et ses environs), l'AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne), l'association « Echanges pour une terre solidaire » : pour l'aspect « Rousseau et la nature ».

- Les écoles de la commune interviendront dans le projet « Rousseau et l'éducation » et la création de l'encyclopédie du 21<sup>è</sup> siècle.

- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, l'Espace intercommunal La Manekine, le Cinéma Le palace, la Bibliothèque Reine-Philiberte : pour traiter le thème de « Rousseau et la philosophie ».

- Les Chasseurs d'Images Pontois (CIP) : pour la création d'une exposition de photographies en grand format (120 cm X 80 cm) présentée en extérieur sur la thématique de Rousseau.

- « Le Comité de jumelage » : sur le thème des rencontres des cultures

- « Le Gétart » : sur la place des arts dans la société par le biais de scènes d'improvisations.

- « L'AIC » (Association interculturelle les Chemins) : sur la thématique de Rousseau et la place de la femme dans la société.

Mme BATICLE-POTIER conclut en précisant que l'ouverture de cette manifestation est programmée en octobre 2011 dans le cadre des Rendez-vous éco-pontois et le moment phare de cet hommage à Rousseau interviendra le 28 juin 2012, date anniversaire de la naissance de Rousseau.

M. le Maire remercie Mme BATICLE-POTIER et demande s'il y a des remarques.

M. HERVIEU s'étonne de la référence qui est faite à Jean-Jacques Rousseau concernant l'éducation.

Il l'a trouve étonnante au regard des écrits de ce dernier sur le sujet mais aussi par rapport à quelqu'un qui a abandonné ses enfants.

Quelques remarques s'en suivent autour de cette observation.

M. KOROLOFF fait remarquer qu'en sa qualité d'enseignant, il est de plus en plus amené à devoir éduquer les enfants à la place des parents.

M. le Maire clôt le débat en précisant que Jean-Jacques Rousseau fait partie du patrimoine philosophique, qu'il a été un très grand contributeur à la pensée moderne et à la révolution. Il ajoute que chacun est libre de ses pensées concernant Rousseau aussi bien sur les « choses » positives incontestables de son œuvre ou sur le fait qu'il soit discutable d'y faire référence par rapport à l'éducation.

M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, qui vécu les 6 dernières semaines de son existence dans le parc portant son nom situé à Ermenonville, le Département de l'Oise, propriétaire de ce bien depuis 1985, souhaite lui rendre hommage ainsi qu'à son œuvre ;

Considérant l'appel à projet lancé par le Département de l'Oise ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la charte du Département de l'Oise intitulée « Rousseau 2012 » ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'associer à la démarche du Département visant à redonner toute sa place à la philosophie ;

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Sainte-Maxence de s'impliquer dans cette manifestation en choisissant « Rousseau » comme thème fédérateur sur tous les événements locaux en essayant de rendre accessible au plus grand nombre les valeurs et les idées défendues par ce philosophe ;

Considérant que l'ouverture de cette programmation culturelle est programmée en septembre 2011 ;

Considérant le moment phare de cet hommage à Jean-Jacques Rousseau qui interviendra le 28 juin 2012, date anniversaire de sa naissance ;

Considérant les thèmes retenus pour la programmation culturelle 2011-2012 suivants :

- « Rousseau et la nature », thème abordé à l'occasion des manifestations sur l'environnement et le développement durable à travers des expositions, une découverte de l'agriculture bio, la

création d'un herbier, une visite nature dans la forêt, lieu cher à Rousseau

- « Rousseau et l'éducation », tout au long de l'année scolaire, en associant les écoles avec la création d'une encyclopédie du 21<sup>e</sup> siècle : le monde actuel vu par les enfants

- « Rousseau et la philosophie » à travers des conférences-débats sur l'héritage de la pensée de Rousseau et/ou des films retraçant la vie et l'œuvre du philosophe, d'une présentation de différents ouvrages autour des valeurs universelles du siècle des Lumières, de spectacles d'improvisation mettant en scène les idées rousseauistes

- « Interprétation des idées de Rousseau sur la plan photographique » : concours photos sur des thèmes chers à Rousseau comme la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature, la rencontre des cultures, l'esprit critique... et réalisation d'une exposition photos

- « Rousseau et la place de la femme dans la société », à travers un film ou une conférence traitant des divers portraits de la femme vus par Rousseau ainsi que son rôle dans la société du 18<sup>e</sup> siècle. L'évolution du rôle de la femme dans la société d'aujourd'hui pourra être abordée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide du Département de l'Oise dans le cadre de l'appel à projet intitulé « en 2012, l'Oise fête Rousseau », au taux le plus élevé possible, pour sa programmation culturelle 2011 – 2012.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2011 et suivant.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

#### N° 2010-141

#### **REVERSEMENT A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES DES FONDS COLLECTES LORS DU TELETHON 2010.**

M. le Maire expose au conseil que les différentes manifestations organisées sur le territoire communal dans le cadre de la participation au Téléthon, notamment la « bourse aux livres » – suite au désherbage de la bibliothèque – autorisée par délibération du Conseil Municipal n°2010-116 du 25 octobre 2010, ont permis de collecter la somme en numéraire de 3 420,28 € qui a été versée sur le compte de la Ville le 6 décembre 2010 et 893,25 € en chèques déposés directement sur le compte de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Il ajoute qu'il convient donc de reverser la somme de 3 420,28 € à l'Association Française contre les Myopathies et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-116 du 25 octobre 2010 portant autorisation de vente de livres de la Bibliothèque Municipale au profit du Téléthon,

Vu la décision du Maire n° 51-2010 du 19 novembre 2010, instituant une régie de recettes auprès du service de la Direction de la Culture et de la Communication dans le cadre du Téléthon organisé les 3 et 4 décembre 2010,

Considérant que les différentes manifestations organisées sur le territoire communal ont permis de collectés la somme de 3 420,28 € en numéraire déposée sur le compte de la Ville le 6 décembre 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le montant des dons en numéraire collectés le cadre du Téléthon organisé les 3 et 4 décembre 2010 s'élevant à 3 420,28 € est versé à l'Association Française contre les Myopathies.

**Article 2 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de cette décision.

## **TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **N°2010-142**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PNR OISE PAYS DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LE CENTRE VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

M. le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, confrontée depuis de nombreuses années à des difficultés de circulation et aux nuisances associées, s'est engagée dans une réflexion urbaine et dans une démarche d'Agenda 21, souhaitant aboutir rapidement à des solutions concrètes, dans une double approche déplacements/requalification urbaine.

Il ajoute que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France dispose au titre de son programme d'actions 2010, d'un fonds « études d'aménagement » destiné à financer des études afin de formaliser des propositions alternatives en vue d'améliorer un projet d'aménagement.

Il précise les objectifs de cette étude qui sont de :

- proposer un nouveau schéma de déplacements à l'échelle du centre ville couplé à un programme d'aménagements urbains afin de solutionner au moins pour partie les problèmes de circulation et de nuisances associées,

- revoir la gestion du stationnement sur le centre ville et les marges potentielles,

- intégrer dans ce schéma des aménagements favorisant les déplacements doux ;

M. le Maire fait observer que le fonds susvisé a été attribué le 3 novembre 2010 par le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France pour le financement d'une étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville de Pont-Sainte-Maxence.

Il indique que le PNR Oise - Pays de France assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte des communes, que le financement provient de subventions versées par les Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile de France, et les Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise au PNR Oise-Pays de France, ainsi que d'une participation de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Il conclut en précisant que le coût global de cette prestation, confiée au bureau AM Environnement à l'issue d'une consultation, s'élève à 43 797,52 € TTC se répartissant selon le plan de financement suivant :

- 70 % pour le PNR Oise-Pays de France 30 658,26 €

- 30 % pour la participation de la Commune 13 139,26 €.

Il demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence se trouve confrontée depuis de nombreuses années à des difficultés de circulation et aux nuisances associées :

Considérant que la Municipalité, engagée dans une réflexion urbaine et dans une démarche d'Agenda 21, souhaite aboutir rapidement à des solutions concrètes, dans une double approche déplacements / requalification urbaine ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France dispose au titre de son programme d'actions 2010, d'un fonds « études d'aménagement » destiné à financer des études afin de formaliser des propositions alternatives en vue d'améliorer un projet d'aménagement ;

Considérant que ce fonds a été attribué le 3 novembre 2010 par le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France pour le financement d'une étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant que les objectifs de cette étude sont de :

- proposer un nouveau schéma de déplacements à l'échelle du centre ville couplé à un programme d'aménagements urbains afin de solutionner au moins pour partie les problèmes de circulation et de nuisances associées,

- revoir la gestion du stationnement sur le centre ville et les marges potentielles,

- intégrer dans ce schéma des aménagements favorisant les déplacements doux ;  
Considérant que le PNR Oise - Pays de France assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte des communes ;  
Considérant que le financement provient de subventions versées par les Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile de France, et les Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise au PNR Oise-Pays de France, ainsi que d'une participation de la commune de Pont-Sainte-Maxence ;  
Considérant que le coût global de cette prestation s'élève à 43 797,52 € TTC se répartissant selon le plan de financement suivant :

- 70 % pour le PNR Oise-Pays de France 30 658,26 €  
- 30 % pour la participation de la Commune 13 139,26 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte de la convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la réalisation d'une étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville de Pont-Sainte-Maxence conduite sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, et de la désignation, à l'issue d'une consultation, du bureau AM Environnement en qualité de maître d'œuvre chargé de la réalisation de cette étude.

**Article 2** : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence valide le plan de financement pour l'élaboration de l'étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville de Pont-Sainte-Maxence tel que défini ci-dessus.

**Article 3** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage à prendre en charge 30 % du montant de l'étude sur la gestion des déplacements et aménagements urbains dans le centre ville, soit 13 139,26 €.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France ainsi que tout document concernant cette affaire.

**Article 5** : La dépense correspondante à la présente décision est imputée au chapitre 20 de la section d'investissement du budget principal 2011.

#### N° 2010-143

##### VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUE RUE CAJEUX

M. le Maire expose au Conseil que la rue Cajoux forme un « U » dont la section centrale, qui longe la propriété de Mme Michèle COINT, est recouverte par la végétation et a perdu, depuis de nombreuses années, sa nature de voirie.

Il ajoute que Mme Michèle COINT, demeurant rue Cajoux à Pont-Sainte-Maxence, a demandé que lui soit cédée la portion de 121 m<sup>2</sup> de la rue Cajoux qui longe sa propriété.

Il rappelle que par délibération n°2010-119 du 19 Octobre 2010 le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public de ladite portion.

Il propose donc d'autoriser la cession de la portion susvisée à Mme Michèle COINT contre le prix de 3 015,00 € frais de notaire en sus.

Il souligne que par ailleurs, considérant que cette cession aura pour effet de transformer les deux sections latérales de la rue Cajoux en impasses, il est nécessaire d'attribuer une nouvelle dénomination à l'une d'elles.

Il termine en proposant au Conseil Municipal que l'impasse desservant les parcelles cadastrées AN 47 et 48 reste rue Cajoux et l'impasse jouxtant les parcelles cadastrées AN 40, 42 41 et 45 soit nommée Impasse des Routoirs.

M. Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Il n'y a pas, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L.213.3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141.1 à R.141-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 1959 donnant notamment au chemin rural n° 31 dit « chemin des Routoirs » la dénomination « rue Cajoux »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°92/07 du 12 Juillet 2007 portant cession d'une partie d'un chemin rural d'une contenance de 120 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2880 €,

Vu l'avis du service France Domaine du 2 Novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-119 du 19 Octobre 2010 prononçant le déclassement du domaine public d'une portion de 121 m<sup>2</sup> de la rue Cajoux,

Considérant la demande de Mme Michèle COINT, demeurant rue Cajoux à Pont-Sainte-Maxence, que lui soit cédée la portion centrale de la rue Cajoux qui longe sa propriété, déclassée par délibération du Conseil Municipal n°2010-119 du 19 Octobre 2010 susvisée ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ladite portion à Mme Michèle COINT moyennant le prix de 3 015,00 € frais de notaire en sus,

Considérant que cette cession aura pour effet de transformer les deux sections latérales de la rue Cajoux en impasses et de nécessiter l'attribution d'une nouvelle dénomination à l'une d'elles, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du Conseil Municipal n° 92/07 du 12 Juillet 2007 est abrogée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, d'une portion de 121 m<sup>2</sup> de la rue Cajoux à Madame Michèle COINT domiciliée rue Cajoux à Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3** : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de Mme Michèle COINT.

**Article 4** : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, Notaire à Pont-Sainte-Maxence

**Article 5** : La portion de la rue Cajoux jouxtant les parcelles cadastrées section AN n°40, 42 41 et 45 est renommée « Impasse des Routoirs ».

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### N°2010-144

##### SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AVEC L'EPFLO

M. le Maire expose que lors de sa réunion en séance publique le 29 juin 2009, il a été présenté au Conseil Municipal le projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie » qui doit notamment permettre l'édification de 83 à 87 logements sociaux. Par délibération n° 82/08 du 19 mai 2008, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville à l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) et, par délibération n° 2009-137 du 26 octobre 2009, a autorisé M. le Maire à signer avec l'EPFLO une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années.

Il précise que par délibérations n° 2010-063 du 26 avril 2010 et n° 2010-106 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les avenants n° 1 et n° 2 pour le portage des biens cadastrés section AH n° 69 d'une contenance de 45,5 m<sup>2</sup> et cadastré section AH n°69 d'une contenance de 27,04 m<sup>2</sup> situés 2 rue St-Amand et correspondant aux lots n° 10, 11 et 7 du règlement de copropriété.

Il souligne que dans le cadre de sa délégation, il a décidé de préempter un logement correspondant au lot 1 du règlement de copropriété de l'immeuble situé 2 rue Saint-Amand et cadastré section AH n° 69 au prix de 91 000,00 €.

Il propose donc au conseil de l'autoriser à signer avec l'EPFLO l'avenant n°3 à la convention de portage qui lui permet de céder à celui-ci le bien préempté jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie.

M. le Maire conclut en proposant également au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO pour le portage des biens cadastrés section AH n°69 (locaux 2, 4, et 8) de la copropriété sise à l'angle de la rue Saint-Amand et de la rue Henri Bodchon ainsi que les immeubles n°45 et 47 de la rue Henri Bodchon (respectivement cadastrés AH 68 et AH 67) restant à acquérir dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie ».

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIGORGNE demande des précisions sur le plan qui est présenté.

M. le Maire indique la partie sur laquelle sont lancées les études relatives à la 1ère phase.

M. BIGORGNE poursuit en demandant qui gèrera les logements.

M. le Maire précise qu'une partie des logements destinés aux personnes âgées sera gérée par Oise Habitat. Il précise que pour le

reste des logements, il va être fait appel à des partenaires privés. Des recherches sont déjà en cours.

M. HERVIEU demande où en est la vente du château Primet.

M. le Maire précise que les études ont pris fin et que l'acte notarié est en préparation. Il ajoute que la Société Immo est en cours de contractualisation avec le laboratoire d'analyses pour son déplacement à la place des pavillons. Cependant, il précise qu'il y a des difficultés avec l'Architecte des Bâtiments de France car les parcelles ont été surévaluées.

M. HERVIEU demande si cette recette va être reportée au budget pour la 3ème fois.

M. le Maire répond qu'il espère que non.

M. BIGORGNE souhaite revenir sur la question des logements pour les personnes âgées et demande s'il s'agit de déplacer les résidents de la RPA.

M. le Maire répond par la négative. Il précise que dans le cadre d'une mixité, il y aura la possibilité pour des personnes vieillissantes de se rapprocher du centre ville et notamment des commerces de proximité.

Néanmoins, il précise que Oise Habitat est un bailleur social et donc qu'il pourra faire ce qu'il veut dans l'avenir.

M. BIGORGNE trouve qu'il y a déjà beaucoup de logements sociaux à Pont-Sainte-Maxence.

Il n'y a plus d'autres remarques. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles 221-1, L221-2, L300-1, L.213.3 et L.324-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°35-08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°82/08 du 19 mai 2009 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-137 du 26 octobre 2009 portant autorisation de signature, avec l'EPFLO, d'une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-063 du 28 avril 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-106 du 27 septembre 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention susvisée,  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 Mai 2010,  
Vu la décision du Maire n° 52/2010 du 30 septembre 2010 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH 69 situé 2 rue Saint-Amand d'une contenance de 37,7 m<sup>2</sup> correspondant au lot n° 1 du règlement de copropriété,  
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) parvenue en Mairie de Pont-Sainte-Maxence le 10 Septembre 2010 et relative au logement susvisé ;  
Considérant que le propriétaire du bien considéré déclare céder celui-ci au prix de 98 000 € que la valeur vénale de ce bien a été déterminée par France Domaine à 97 000 € ;  
Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière dudit immeuble dans la cadre du projet global de recombinaison de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie », présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal lors de sa réunion en séance publique du 29 Juin 2009, qui doit notamment permettre l'édification de 83 à 87 logements ;  
Considérant que l'adhésion de la Ville à l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) lui permet de céder à celui-ci les biens préemptés jusqu'à la mise en œuvre des projets d'aménagements du quartier de la Pêcherie ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : L'intervention de l'EPFLO est sollicitée pour le portage du bien cadastré section AH n°69 situé 2 rue Saint-Amand d'une

contenance de 37,7 m<sup>2</sup> correspondant au lot n° 1 du règlement de copropriété.

**Article 2** : L'intervention de l'EPFLO est sollicitée pour le portage des biens cadastrés section AH n°69 (locaux 2, 4, et 8) de la copropriété sise à l'angle de la rue Saint Amand et de la rue Henri Bodchon ainsi que les immeubles n°45 et 47 de la rue Henri Bodchon (respectivement cadastrés AH 68 et AH 67) restant à acquérir dans le cadre du projet global de recombinaison de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie ».

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'EPFLO l'avenant n°3 à la convention de portage joint à la présente délibération.

**Article 4** : Les dépenses et recettes correspondant à la présente délibération sont imputées respectivement aux chapitres 77 et 23 de la section d'investissement du budget principal 2010 et suivants.

#### **N°2010-145**

#### **SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONCERTATION DANS L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE SAUVEGARDE DE L'OISE (ROSO)**

M. le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 18 août 2010, l'association « Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise » (ROSO) a demandé à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de signer une charte de concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il ajoute que cette charte a pour but de permettre aux associations de protection de l'environnement adhérentes au Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) de participer activement à l'aménagement de notre territoire et à l'élaboration de notre plan local d'urbanisme.

M. le Maire demande s'il ya des remarques ou des questions. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la délibération n°112 A/02 du 09 novembre 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération n°2010-104 motivant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant la demande de l'association « Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise » du 18 août 2010 de signer une charte de concertation pour l'élaboration des documents d'urbanisme,  
Considérant que cette charte a pour but de permettre aux associations de protection de l'environnement adhérentes au Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) de participer activement à l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions)  
Adopte la décision suivante :  
**Article Unique** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte de concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme à intervenir avec le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) telle qu'annexée à la présente décision.

#### **N°2010-146**

#### **VALIDATION DE L'AGENDA 21**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2010-88 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal lançait officiellement la démarche Agenda 21, validait les 4 axes de progrès proposés suivants et donnait mandat à la Commission Développement Durable pour préparer le projet agenda 21 de la Ville de Pont-Sainte-Maxence :

- Axe 1 : « Se déplacer au quotidien »
- Axe 2 : « Transformer son cadre de vie »
- Axe 3 : « Devenir un éco-citoyen Pontois »
- Axe 4 : « Favoriser le développement des commerces et services de proximités ».

Il précise qu'ainsi sur la base de la concertation engagée au sein des quatre groupes de travail chargés d'identifier les actions à mener dans le respect des axes susvisés, un programme de 16 engagements a été arrêté par la Commission Développement Durable.

Il ajoute que ce programme a été présenté aux membres des groupes de travail le 26 novembre 2010, aux partenaires de la ville le 3 décembre 2010 et qu'il aurait dû être présenté aux Commissions municipales « Vie des Habitants » et « Travaux » le 8 décembre 2010 mais que les conditions climatiques ont contraint à l'annulation de cette présentation.

Il conclut en proposant au Conseil Municipal d'approuver la communication du diagnostic, des quatre axes et des 16 engagements à la population de Pont-Sainte-Maxence en janvier 2011, de donner mandat à la Commission Développement Durable pour assurer le suivi du programme d'engagement et de valider le planning de restitution suivant :

- restitution de l'état d'avancement des engagements en réunion publique une fois par an ;
- parution d'une synthèse de l'état d'avancement dans le Pont Notre Ville et sur le site Internet de la Ville une fois par an.

M. le Maire rappelle les 16 engagements :

Engagement 1 : Partager la voirie pour les différents modes de déplacement

- Réaliser un schéma de circulation sur la ville en intégrant tous les modes de déplacement ;
- Travailler en concertation avec les associations et les riverains pour tout nouveau projet d'aménagement ;
- Sensibiliser les habitants à l'utilisation de modes de déplacement alternatifs (vélo, marche...).

Engagement 2 : Faciliter les déplacements en vélo

- Poursuivre la réalisation de voies cyclables afin d'avoir des continuités de déplacement entre différents quartiers de la ville ;
- Réaliser des sas vélos devant les feux pour mieux protéger les cyclistes ;
- Mettre en place des parkings vélos sécurisés et bien signalés ;
- Travailler avec le Conseil Général de l'Oise pour prolonger la Trans'Oise le long de la Vallée de l'Oise.

Engagement 3 : Matérialiser et faire respecter les stationnements

- Identifier les rues et places où le non respect des zones de stationnement est gênant, voire dangereux ;
- Sensibiliser les automobilistes « irrespectueux » à travers des campagnes d'affichage ; puis mettre en œuvre des actions de verbalisation ;
- Proposer un lieu de stationnement « sécurisé » pour les personnes travaillant en centre ville afin de libérer les parkings de proximité.

Engagement 4 : Rendre accessible la ville aux personnes à mobilité réduite

- Permettre l'accès à tous aux équipements sportifs, culturels, et administratifs de la ville ;
- Identifier les lieux où le « stationnement » des poubelles se fait sur les trottoirs et gêne les déplacements ; puis remédier à cet incivisme ;
- Déplacer des mobiliers urbains « mal » positionnés.

Engagement 5 : Rendre les transports en commun plus attractifs

- Réaliser des opérations de communication pour mieux faire connaître le TUM ;
- Adapter les horaires à l'ensemble du réseau pour offrir une meilleure desserte des différents quartiers et services de proximité ;
- Prévoir la mise en place de bus lors de certaines manifestations nocturnes ou dominicales.

Engagement 6 : Améliorer l'inter-modalité pour faciliter les déplacements

- Adapter les horaires des bus à ceux des trains à chaque nouvelle modification des horaires ;
- A proximité de la gare, aménager un parking sécurisé pour les vélos et offrir des places de stationnement réservées aux adeptes du covoiturage ;
- Mettre en place à la gare une borne « taxi » pour permettre aux usagers de trouver un moyen de poursuivre leur trajet, en dehors des plages horaires de circulation du TUM.

Engagement 7 : embellir notre ville

- Limiter le stationnement des poubelles ménagères dans les rues en informant les habitants de la réglementation en vigueur ;
- Installer de petites poubelles à proximité des lieux fréquentés ; mettre à disposition des sacs pour les déjections canines ; proposer des tubes mégots devant les bars et restaurants ;

- Compléter le travail de la « brigade verte » de la ville par l'intervention régulière d'une balayeuse ;
- Identifier les lieux de pollution visuelle (panneaux publicitaires, collecteurs de déchets...) et y apporter des solutions adaptées en accord avec les riverains.

Engagement 8 : Valoriser le centre-ville et les quartiers

- Réaliser des aménagements « modulaires » du centre-ville pour le rendre plus attractif ;
- Réaliser une charte pour la rénovation des vitrines des commerces et mettre en place une opération collective FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour permettre aux commerçants de bénéficier de subventions ;
- S'engager dans une réflexion sur l'aménagement du quartier de la gare intégrant des services de proximité (point poste, distributeur de billets...);
- Valoriser chaque quartier et lui redonner son identité.

Engagement 9 : Etre à l'écoute des Pontois et les tenir informés

- Créer des comités de quartier pour associer les habitants aux évolutions de leur quartier ;
- Consulter les habitants avant la mise en place de projets modifiant leur cadre de vie ;
- Installer des panneaux aux entrées de la ville pour mieux informer les Pontois des manifestations sportives et culturelles ;
- Trouver des espaces pour proposer aux habitants de nouveaux jardins familiaux.

Engagement 10 : Eduquer les jeunes à l'éco-citoyenneté

- Poursuivre l'action de sensibilisation sur l'alimentation « bio » dans les écoles ;
- Mettre en place un prix « éco-projet » dans les écoles ;
- Inciter les classes à s'impliquer dans les actions éducatives menées par la Ville de Pont-Sainte-Maxence, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, le Département de l'Oise ou la Région Picardie ;
- Proposer aux écoles qui le souhaitent de s'impliquer dans un projet « pédibus ».

Engagement 11 : Faire connaître les enjeux du développement durable

- Poursuivre la programmation des rendez-vous « éco-pontois » en octobre ;
- Proposer aux associations, lors de leurs manifestations, d'y associer des initiatives de protection de l'environnement ;
- Organiser des « rencontres de quartier » autour d'activités comme le compostage ou des opérations de nettoyage.

Engagement 12 : Accroître l'attractivité de la ville et de ses quartiers

- Aménager sur le quartier des Terriers, un parcours en forêt accessible à tous ;
- Proposer lors des rénovations futures une prise en compte intégrée de la notion éco-quartier ;
- Offrir la possibilité de se promener et de se reposer sur les rives de l'Oise ;
- Mettre en place un plan de gestion du Calipet et ouvrir ce site au public tout en préservant son classement Natura 2000 ;
- Etudier la possibilité de valoriser la voie non navigable de l'Oise en l'utilisant pour des activités nautiques.

Engagement 13 : Participer au développement économique

- En lien avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, requalifier la zone industrielle de Pont-Brenouille pour la rendre plus attractive ;
- Prévoir, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des zones dédiées à l'agriculture ;
- Promouvoir, en lien avec les commerçants pontois, un marché de producteurs locaux en y associant des animations spécifiques.

Engagement 14 : Favoriser l'accès aux soins

- Avec l'aide des professionnels locaux de la santé et en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), rechercher des solutions pour dynamiser l'offre de soins présente sur la commune ;
- S'appuyer sur l'hôpital de Pont-Sainte-Maxence pour fédérer l'offre de soins en proposant des consultations de spécialistes venant d'autres centres hospitaliers.

Engagement 15 : renforcer l'éco-responsabilité des services municipaux

- Mettre en place un système d'amélioration de la qualité des services basé sur des groupes de travail et des indicateurs de types ISO 9000 ou 14 000 ;
- Engager des actions de sensibilisation sur les produits d'entretien utilisés dans le but de réduire les quantités achetées ;
- Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts communaux pour limiter les consommations d'eau, et pour favoriser l'utilisation de plantes vivaces.

Engagement 16 : Réduire la facture énergétique de la ville

- Sur la base des bilans énergétiques des bâtiments, finaliser les actions d'isolation des bâtiments communaux ;
- Approfondir la faisabilité d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur le quartier des Terriers ;
- Elaborer une charte de limitation de la consommation d'énergie avec les Présidents d'associations et les Directeurs d'école ;
- Intégrer dans les futures évolutions de l'éclairage public des solutions moins énergivores et diminuer la pollution lumineuse.

M. le Maire conclut en précisant que ce travail ne peut pas être mené uniquement par la Ville. Il ajoute qu'il faut compter sur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, le Département de l'Oise pour les engagements en faveur de la valorisation et sur la participation de la Région Picardie pour ceux en faveur du déplacement.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. SCHWARZ tient à saluer le travail effectué par la Commission municipale « Développement Durable » qui a permis d'aboutir sur un résultat « bien ficelé ».

Il interroge M. le Maire sur trois points :

- l'importance de l'implication des Pontois –
- l'axe n° 1 « se déplacer au quotidien ». Il évoque les problèmes rencontrés avec les bus du service TUM.
- le projet de réaménagement de l'arrêt de bus devant le collège dans le but d'offrir une meilleure sécurité aux enfants et observer que ce projet est « tombé à l'eau » suite à l'intervention d'une quinzaine de personnes habitant le quartier.

Premièrement, M. le Maire répond que les pontois ont été invités à 4 ou 5 réunions de quartier et que le nombre de participants était d'environ 200. Il rappelle que les associations, les partenaires de la Ville mais aussi les services municipaux ont été associés à ce travail.

Il fait observer que l'objectif de l'Agenda 21 était d'une part d'interroger, de collecter les informations, de les structurer et les restituer. Il ajoute que le sens général de cette démarche est d'avoir une ville plus ouverte mais aussi de permettre de la voir autrement.

Sur la deuxième interrogation concernant le TUM, il concède que des problèmes existent mais il n'accepte pas pour autant d'entendre dire que cette situation est statique, il ajoute apporter des réponses notamment en terme d'horaires.

Il conçoit également que la ligne desservant le quartier des Terriers est très perturbée à cause de la circulation mais il confirme qu'il agit et a demandé la mise de moyens supplémentaires.

M. SCHWARZ demande si des pénalités sont mises au prestataire Keolis

M. le Maire répond que des pénalités n'ont pas été mises pour le moment car le prestataire agit dès qu'il est informé des problèmes. Il ajoute qu'il a lui-même fait un circuit avec le TUM et qu'il a ainsi pu constater les problèmes qui pouvaient survenir.

M. le Maire répète que le prestataire et les services sont très actifs concernant ce sujet et informe l'assemblée qu'un agent a été désigné pour suivre le service transports en la personne de Mme Brouart, directrice de l'accueil et de la proximité. Il rappelle le projet de mise en place d'un système SISMO (système intégré de services à la mobilité sur le département de l'Oise) afin de faciliter l'accès aux transports collectifs pour tous

Enfin sur le troisième point concernant la sécurité devant le collège, M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de décider sans organiser au préalable une réunion de concertation avec les habitants. Il expose que lors de cette réunion de nombreuses remarques pleines de bon sens ont été faites. Il ajoute qu'il a alors été convenu d'interroger le Conseil Général de l'Oise concernant cet aménagement devant le collège.

Il ajoute que s'il s'avère que c'est la meilleure solution, il reviendra devant les habitants afin de leur expliquer. Il fait observer que ce

genre de changement n'est jamais facile dès qu'il touche à la voiture.

Il souligne encore qu'on lui demande d'intervenir sur le stationnement sur la RD 1017 mais qu'il ne le fera pas sans concertation avec la population. Il fait remarquer l'importance des réunions de quartiers et qu'il est important d'y aller pour discuter avec les gens.

M. BIGORGNE précise qu'il a eu l'occasion d'assister à l'une de ces réunions de quartier et qu'il a trouvé cela très bien. Il souligne que les participants ont lancé une multitude d'idées, presque comme un « catalogue électoral ».

M. BIGORGNE fait observer que la foire dépérit complètement. Il demande s'il ne pourrait pas être envisagé de lui donner un thème, comme le fait la commune de Crépy-en-Valois. Il trouve qu'elle ressemble aujourd'hui plus à un grand marché qu'à une foire.

M. le Maire rappelle que la Ville a été en restriction de moyens et que malgré une amélioration il faut continuer à faire attention. Il souligne que la foire est de très longue date une affaire commerciale, que c'est un phénomène de société. Il ajoute que depuis 20 ans énormément de commerces ont disparu.

Il fait observer que des emplacements sont restés libres à cause du mauvais temps mais également à cause des commerçants du centre ville qui ont demandé des places devant chez eux, places qui leur ont été réservées, alors que finalement ils n'ont pas ouvert leur boutique ce jour là. Il fait observer qu'il y a des questions à se poser.

M. BIGORGNE ajoute encore que depuis ces trois derniers mois lors de plusieurs manifestations comme le marché de Noël, les Flâneries d'Automne, etc, il a retrouvé les mêmes stands. Il souligne qu'il ne critique pas le travail accompli mais fait remarquer qu'il pourrait être intéressant de les regrouper et ainsi de bénéficier de plus de moyens.

M. le Maire propose à M. BIGORGNE d'aller faire cette proposition aux associations et qu'il verra bien la réaction.

M. HERVIEU trouve que la manifestation du Comité de Jumelage a été une catastrophe. M. BIGORGNE adhère à ces propos.

M. le Maire fait observer qu'il a fait le tour des villes alentours et qu'en ce moment, c'est du même niveau qu'à Pont-Sainte-Maxence. Il ajoute qu'il est possible de faire comme à Senlis avec des moyens multipliés, mais qu'il ne dépensera pas plus pour cela, il préfère dépenser les deniers publics pour autre chose.

M. le Maire remercie Didier GASTON pour le travail accompli avec son groupe. Il ajoute que cette mission même si elle fait partie de sa délégation a permis l'économie des prestations d'un cabinet extérieur. Il conclut en précisant que de nombreuses villes y ont eu recours.

Il n'y a plus de remarque, M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;  
Vu la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;  
Vu la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;  
Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;  
Vu la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;  
Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1 août 2003 ;  
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-88 du 28 juin 2010 portant validation du lancement officiel de la démarche Agenda 21 sur le territoire communal ;  
Considérant la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et Développement, réunie à Rio DE JANEIRO du 3 au 14 juin 1992 ; la

charte des villes européennes pour la durabilité, dite charte d'AALBORG, du 27 mai 1994 ; la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ; Considérant l'intérêt pour la ville de Pont-Sainte-Maxence de concevoir un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal ;

Considérant le diagnostic et les 4 axes de progrès suivants validés par la délibération n°2010-088 du 28 juin 2010 susvisée :

- Axe 1 : « Se déplacer au quotidien »
- Axe 2 : « Transformer son cadre de vie »
- Axe 3 : « Devenir un éco-citoyen Pontois »
- Axe 4 : « Favoriser le développement des commerces et services de proximités ».

Considérant le programme d'engagements arrêté par la Commission municipale « Développement Durable » sur la base de la concertation engagée au sein des quatre groupes de travail chargés d'identifier les actions à mener dans le respect des axes susvisés ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (2 abstentions 1 opposition)** Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Le Conseil Municipal approuve le programme de 16 engagements, arrêté par la Commission municipale « Développement Durable » sur la base des propositions des quatre groupes de travail chargés d'identifier les actions à mener dans le respect des axes susvisés, qui leur a été présenté en réunion le 26 novembre 2010, tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2** : Le Conseil Municipal approuve la communication du diagnostic, des quatre axes et des 16 engagements à l'ensemble de la population de Pont-Sainte-Maxence en janvier 2011.

**Article 3**: Le Conseil Municipal donne mandat à la Commission municipale « Développement Durable » pour assurer le suivi de l'Agenda 21 de la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 4** : Le Conseil Municipal valide le planning de restitution de l'avancement des engagements et des mises à jour de l'Agenda 21 tel que défini ci-après :

- restitution de l'état d'avancement en réunion publique une fois par an ;
- parution d'une synthèse de l'état d'avancement dans le « Pont Notre Ville » et sur le site Internet de la Ville une fois par an.

#### N°2010-147

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN DU MOBILIER AERIEN DESTINE A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF SUR LE QUARTIER DES TERRIERS A PONT-SAINTE-MAXENCE**

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'afin d'apporter une solution à la gestion des déchets des immeubles collectifs, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Ville de Pont-Sainte-Maxence, propriétaire des terrains aux abords des immeubles de l'OPAC de l'Oise, propriétaire bailleur, souhaite s'associer dans le cadre d'un projet d'implantation de mobilier aérien.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir définissant les conditions administratives, techniques, juridiques et financières de l'implantation et de l'exploitation de mobilier aérien et des équipements rattachés, dans l'intérêt commun, nécessaires au stockage et à la collecte des déchets ménagers, ainsi qu'au maintien de la propreté des abords des immeubles et des rues.

Il ajoute que concrètement, il a été convenu que la CCPOH mettrait à disposition les bacs, que l'OPAC prenait en charge le mobilier et que la Ville de Pont-Sainte-Maxence réalisait les plateformes visant à accueillir le matériel.

Il informe le Conseil Municipal sur projets de l'OPAC de l'Oise concernant les quartiers des Terriers, Pompidou et Source des Moines.

Il précise que les travaux de résidentialisation du quartier Pompidou devraient commencer fin 2011, qu'il s'agit d'une résidentialisation avec grille d'enceinte et accès sécurisé. Une intervention commune sur la partie des espaces publics devrait avoir lieu en 2012.

Concernant la résidentialisation du quartier des Terriers, elle sera réalisée quand les travaux du quartier Pompidou seront terminés. Toutefois quelques aménagements ponctuels sont prévus.

Concernant le quartier de la source des Moines, une réflexion est en cours avec la collaboration de la Sous-préfecture. M. le Maire informe l'assemblée qu'il espère que ce projet pourra être réalisé avant la fin du mandat.

M. Demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GASTON rappelle que lors de travaux réalisés avec le Conseil Local des Jeunes, certains membres avaient fait remarquer les problèmes liés aux « poubelles ». C'était d'ailleurs le problème principal qu'ils avaient identifié.

M. DAFLON informe le Conseil de son abstention de principe au vote de ce point car, selon lui, l'Opac informe peu sur ses actions. Il fait observer qu'il est lui-même locataire de l'Opac et que récemment ce bailleur lui a réclamé l'impôt sur le garage multiplié par 3 sans aucune information. Il ironise en faisant observer que pourtant son garage a toujours la même dimension.

Il souligne donc que c'est parce qu'il est conseiller municipal et qu'en tant que tel, il siège en réunion publique qu'il apprend les décisions de l'OPAC concernant les travaux à venir sur ses bâtiments. Il déplore réellement le manque d'information de la part de l'OPAC.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R111-3,

Vu le règlement sanitaire départemental, titre IV, section 1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°131/97 du 11 décembre 1997 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant qu'il appartient aux prioritaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des déchets ménagers avant leur enlèvement par le service de collecte ;

Considérant qu'afin d'apporter une solution à la gestion des déchets des immeubles collectifs, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Ville de Pont-Sainte-Maxence, propriétaire des terrains aux abords des immeubles de l'OPAC de l'Oise, propriétaire bailleur, se sont associés dans le cadre d'un projet d'implantation de mobilier aérien ;

Considérant que la présente convention définit les conditions administratives, techniques, juridiques et financières de l'implantation et de l'exploitation de mobilier aérien et des équipements rattachés, dans l'intérêt commun, nécessaires au stockage et à la collecte des déchets ménagers, ainsi qu'au maintien de la propreté des abords des immeubles et des rues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et l'OPAC de l'Oise telle qu'annexée à la présente décision.

\*\*\*

#### **LOGEMENT**

#### **N°2010-148**

#### **VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rapporte au Conseil que par courrier en date du 15 octobre 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 21, rue Ampère appartement n° 13.

Il ajoute qu'en application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 21 rue Ampère – appartement n° 13.  
- Type III (S.H. 44,81 m2)  
- Prix de vente 98 000 €

Il conclut et précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

M. le Maire demande s'il y a des remarques. Il, n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,  
Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 15 octobre 2010 pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 21, rue Ampère – appartement 13 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;  
Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 21 rue Ampère – appartement n° 13.

#### **N°2010-149**

#### **VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 novembre 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 519, rue Pasteur appartement n° 8

Il ajoute qu'en application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 519, rue Pasteur – appartement n° 8.

- Type IV (S.H. 56,06 m2)

- Prix de vente 120 000 €

Il conclut et précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,  
Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 29 novembre 2010 pour que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 519 rue Pasteur – appartement 8 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 519 rue Pasteur – appartement n° 8.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. DUMONTIER demande à M. le Maire pourquoi les arbres bordant le stade G. Decroze, rue Charles Frigaux ont été coupés.

M. le Maire répond que la haie formée par les arbres avait pris trop d'emprise, et que pour des raisons de sécurité, la Gendarmerie a demandé à ce qu'elle soit coupée.

Il ajoute qu'il y aura d'autres haies qui seront coupées notamment celle le long du parking Paul Langevin, rue Philippe de Beaumanoir dès que le baraquement qui abritait Les Restos du Cœur aura été

détruit. Il précise toutefois qu'une haie basse sera replantée par la suite.

M. BIGORGNE demande quelles sont les suites du dossier concernant la reprise du site de l'ancienne papeterie par la société Paprec.

M. le Maire expose qu'il est apparu des difficultés mais que celles-ci sont de l'ordre privé de la société Paprec et qu'il ne peut en aucun cas communiquer en lieu et place du principal intéressé.

Toutefois, il précise que celles-ci étant très importantes, il a sollicité tous les services de l'Etat et fait tout ce qui est en son pouvoir pour tenter de débloquer la situation.

Il ajoute que la société Paprec ne peut pas « mettre les pieds » dans un processus qui pourrait lui nuire.

M. TOUZET intervient et fait observer qu'il a lu dans presse que la société Paprec ne pourrait donner un engagement qu'après le 15 décembre prochain.

M. le Maire répète qu'il ne peut pas parler à la place de la société.

M. HERVIEU s'interroge car pour lui le dossier Paprec n'est pas compliqué. Il précise que Me Leherici, notaire chargé de la mise en vente du site, a reçu deux propositions. L'une pour la totalité du site par un des candidats et celle de la société Paprec pour la totalité du site moins une parcelle qui est polluée. Cependant, la société Paprec serait revenue sur sa décision 48H avant de concrétiser la vente. Il ajoute que la société Paprec a fait une opposition au jugement du tribunal. Il conclut en soulignant qu'il s'agit selon lui d'une affaire purement judiciaire.

Il n'y a plus de question.

La séance est levée à 23h17.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNÉ**

**Bernard FLAMANT**

**Le Maire,**

**SIGNÉ**

**Michel DELMAS**